

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris
au Conseil Municipal		part à la Délibération
33	33	21

*Date de la convocation***05 JUIN 2025***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Lucien BEAUZOR par M. Martelin RATIER
M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Jacqueline BELFORT
Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christian CITADELLE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/06/56

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT POUR UNE ÉTUDE SCIENTIFIQUE SUR LES EFFETS DE L'EAU DE RAVINE CHAUDE SUR LES MALADIES CARDIOVASCULAIRES

Par délibération en date du 28 septembre 2021, la Ville de Lamentin a conclu une convention avec l'Institut de Cardiologie de Montréal en vue de réaliser une étude sur les bienfaits de l'eau de Ravine Chaude sur les maladies cardiovasculaires.

Si les propriétés bénéfiques de cette eau pour la santé, notamment sa richesse en calcium, magnésium, potassium, silice et bicarbonate étaient déjà connues, aucune étude reconnue internationalement ne permettait jusqu'à présent d'en exploiter pleinement le potentiel, tant sur le plan médical qu'économique.

Le projet d'étude, dirigé par le docteur Rody HIRAM, jeune Lamentinois installé au Canada et chef de projet de l'opération, vise à caractériser la singularité de la composition minérale de l'eau de Ravine Chaude, en la comparant à d'autres eaux ou stations thermales réputées. Il ambitionne également de



fournir des réponses scientifiques sur l'impact de sa consommation, notamment sur la santé du microbiote intestinal.

Pour mémoire, l'étude poursuit trois objectifs principaux :

- Décrire les caractéristiques physiques de l'eau de Ravine Chaude (pH, densité, composition minérale, température) et identifier sa singularité par rapport à d'autres eaux thermales reconnues,
- Analyser les effets de la thermothérapie (bains dans les eaux de Ravine Chaude) sur la santé cardiovasculaire après 12 semaines d'exposition (tension artérielle, rythme cardiaque, performance physique, fréquence respiratoire, oxymétrie, etc.),
- Évaluer l'impact de la consommation d'eau thermale de Ravine Chaude sur les troubles du rythme cardiaque et la santé gastro-intestinale.

La réussite de ces objectifs et la qualité scientifique des résultats attendus pourraient ouvrir de nouvelles perspectives pour la Ville, tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique, à travers la valorisation de l'eau en bouteille et d'éventuels produits dérivés.

Le projet de recherche est prévu pour s'étendre sur une durée de cinq ans, nécessaire à la conduite des études et à la reconnaissance officielle des propriétés de l'eau par le biais de publications internationales, ce délai restant néanmoins ajustable selon l'avancement des travaux.

La convention prévoit l'octroi d'une subvention au laboratoire du docteur HIRAM pour la conduite de ce projet. Le conseil municipal, par délibération en date du 28 septembre 2021, a d'ores et déjà attribué une aide de 75 000 € pour financer une première tranche d'étude. Menée à Montréal et en Guadeloupe, avec la participation d'une doctorante recrutée spécifiquement ainsi que d'un technicien de laboratoire, cette première phase a permis de confirmer la qualité de l'eau de Ravine Chaude ainsi que l'absence de résidus de pesticides. Un bilan financier et opérationnel a été transmis à la Ville dans ce cadre.

Il est désormais proposé de voter une deuxième tranche de subvention afin de poursuivre les recherches, portant cette fois sur des expérimentations animales (souris et rats) atteints de pathologies induites, telles que l'infarctus du myocarde. L'objectif est de vérifier la capacité de récupération de ces animaux après traitement avec l'eau de Ravine Chaude et d'analyser ses effets thérapeutiques.

Cette deuxième phase devrait durer environ un an et demi, jusqu'à l'obtention de publications intermédiaires, la Ville bénéficiant d'un accès en temps réel aux résultats produits.

Le plan de financement de cette deuxième tranche permettra de couvrir les dépenses liées aux postes suivants : équipe de recherche, étudiants, consommables, non consommables, transfert de connaissances, frais de contingence, et consultants, avec une répartition précisée dans le tableau ci-après.

Postes de dépenses	Financeurs	Montants	Pourcentages
Équipe de recherche, Étudiant, Consommables, Non consommables, Transfert de connaissances, Contingence, consultant	Ville	50 000 €	70%
	ICM	21 428 €	30 %
	Total	71 428 €	100%

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2021/09/71 en date 28 septembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat établie entre la ville de Lamentin et l'institut de cardiologie de Montréal en 2023 ;

Considérant que les propriétés bénéfiques de l'eau de Ravine Chaude (notamment sa richesse en calcium, magnésium, potassium, silice et bicarbonate) sont connues, mais qu'aucune étude scientifique reconnue internationalement n'avait encore été menée pour en attester officiellement ;

Considérant l'intérêt sanitaire, scientifique et économique pour la Ville de Lamentin de valoriser l'eau de Ravine Chaude à travers des recherches reconnues à l'échelle internationale ;

Considérant que la première tranche d'étude, soutenue par une subvention municipale de 75 000,00 €, a permis de confirmer la qualité minérale de l'eau de Ravine Chaude et l'absence de contaminants, et a donné lieu à un premier bilan opérationnel et financier ;

Considérant la nécessité de poursuivre les recherches par une deuxième phase expérimentale visant à tester les effets thérapeutiques de l'eau de Ravine Chaude sur des modèles animaux, étape indispensable pour l'obtention de publications scientifiques reconnues ;

Considérant que la poursuite de ce projet pourrait ouvrir de nouvelles perspectives de développement économique pour la Ville, notamment à travers la commercialisation de l'eau de Ravine Chaude et de produits dérivés ;

Considérant que la convention prévoit l'octroi de subventions au laboratoire du docteur Rody HIRAM pour la conduite de cette étude ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accéder en temps réel aux résultats intermédiaires et définitifs du projet de recherche ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de cinquante mille euros (50 000,00 €) à l'Institut de Cardiologie de Montréal pour permettre au Laboratoire Rody HIRAM de poursuivre ses recherches sur les bienfaits de l'eau de Ravine Chaude sur les maladies cardiovasculaires au titre de l'année 2025

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement relatif à l'année 2025 :

Postes de dépenses	Financeurs	Montants	Pourcentages
Équipe de recherche, Étudiant, Consommables, Non consommables, Transfert de connaissances, Contingence, consultant	Ville	50 000,00 €	70%
	ICM	21 428,00 €	30 %
	Total	71 428,00 €	100%



ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

